



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019

L'an deux mille-dix-neuf, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Daniel LAURENT.

### Etaient présents :

Daniel LAURENT, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Emmanuel DUTAY, Renée BAPST, Bernard BIEQUE, Geneviève STRADY, Catherine GARIN-LIEGE, Béatrice SAVIGNY, Bruno PAGEOT-NOURRY, Bruno VIGNON.

### Etaient représentés :

Philippe CLEMOT ayant donné pouvoir à Daniel LAURENT  
Béatrice JUGEL, ayant donné pouvoir à Michel DUREAU  
Jacqueline GUENAULT ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCHESNE  
Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Nathalie SAUVEY  
Michel LE GALLIC ayant donné pouvoir à Emmanuel DUTAY  
Sophie GUERIN-SIPROUDHIS ayant donné pouvoir à Bruno VIGNON

Secrétaire de séance : Catherine GARIN-LIEGE

Monsieur Dutay présente les excuses de Monsieur Philippe Clémot, le Maire, qui en raison d'évènements personnels ne peut être présent au conseil municipal de ce soir. Il précise que M. Clémot en est particulièrement désolé car il sait que c'est un moment important pour la commune.

Monsieur Dutay se propose d'animer la séance dans la mesure où il sera question en début de séance de délibérations ayant trait aux ressources humaines.

M Dutay ouvre donc la séance en

- proposant que Catherine Garin Liège soit secrétaire de la séance,
- annonçant les pouvoirs :
  - o Philippe CLEMOT donne pouvoir à Daniel LAURENT
  - o Béatrice JUGEL donne pouvoir à Michel DUREAU
  - o Jacqueline GUENAULT donne pouvoir à Jean-Claude DUCHESNE
  - o Yann Thomas donne pouvoir à Nathalie SAUVEY
  - o Michel Le GALLIC qui arrivera en retard, donne pouvoir à Emmanuel DUTAY
  - o Sophie GUERIN-SIPROUDHIS ayant donné pouvoir à Bruno VIGNON

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019**

Monsieur Dutay demande si le compte rendu emporte quelques observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu avec 15 voix pour et 3 contre.

### **Avancement de grades / ratios « promus-promouvables »**

Monsieur Emmanuel DUTAY rappelle que lors de la réunion du 8 février 2017, le comité technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a examiné la question des ratios promus-promouvables.

Il précise que les collectivités territoriales ayant fixé à compter de 2007, puis les années suivantes des ratios tels que prévus dans les avis de principe successifs proposés par le comité technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sont invitées à délibérer à nouveau.

Plus généralement, il précise que Mettray est soumise à l'obligation de délibérer sur les ratios d'avancement de grade, afin de se conformer à la profonde réorganisation des carrières de ses

agents survenue lors de la mise en œuvre du dispositif du PPCR.

L'avis général de principe, validé par le comité technique lors de cette réunion est favorable pour :

- fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- sur la base des critères retenus suivants :
  - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelles en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur Vignon demande si ces règles concerneront bien l'ensemble des agents communaux.

Monsieur DUTAY confirme que cette proposition vaudra pour l'ensemble des catégories de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1- d'appliquer les ratios de la même façon pour les catégories A, B et C en fonction du nombre d'agents promouvables ;
- 2- de fixer le ratio à 100 % pour tous les avancements de grades ;
- 3- de définir les critères suivants :
  - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelles en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

### **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur DUTAY propose de modifier le tableau des effectifs de manière à permettre

- de nommer au grade supérieur les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté et/ou qui ont été reçus à un concours,
- de remplacer le technicien principal qui fait l'objet d'une mutation au sein d'une autre commune de TMVL.

Monsieur Dutay précise que l'impact financier du passage des 5 agents est estimé à 3 678.84 € pour une année pleine et à 2 422€ pour l'année 2019

Monsieur Vignon demande, sans que les noms soient donnés, de connaître les postes concernés.

Monsieur Dutay donne la liste : 2 personnes affectées aux écoles ,1 personne au niveau de l'entretien, 1 personne au niveau administratif.

Monsieur Dutay ajoute qu'il est également proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer le remplacement du technicien principal qui fait l'objet d'une mutation.

Monsieur Vignon demande si le technicien qui part est un agent des services techniques.

Il est répondu par la négative et précisé qu'il s'agit de l'agent du service urbanisme, lequel sera remplacé par un adjoint administratif.

Madame Savigny demande si l'agent verra ses fonctions évoluer en raison du rôle joué par la Métropole.

Monsieur Dutay confirme que le souhait est d'élargir le champ des missions, que la pré instruction des autorisations d'urbanisme doit laisser de la place à la planification des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

- de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de seconde classe aux quotités de temps suivantes : 1 temps complet, 2 temps incomplets respectivement à 17.44/35<sup>ème</sup> et 25.09/35<sup>ème</sup>
- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet,
- de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- de créer 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- de reporter les suppressions correspondantes au deuxième semestre 2019.

## **Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Dutay précise :

- qu'il n'y a pas lieu d'approuver le PLU, la compétence est métropolitaine, mais que la Commune doit donner un avis sur le projet de PLU devant être arrêté par Tours Métropole Val de Loire ;
- qu'en amont de cet avis il reviendra d'émettre un avis sur le bilan de la concertation
- que les services n'ont pas formalisé les réponses aux remarques émises par B Vignon : celles-ci auront vocation à être reprise dans le cadre de l'enquête publique, dans la mesure où la concertation avait déjà pris fin.
- les principaux éléments du calendrier :
  - Arrêt du projet de PLU par TMVL le 4 mars,
  - Consultation officielle des PPA pendant 3 mois soit jusqu'à mi-juin,
  - Enquête publique, pour une durée de 4 semaines minimum
  - Approbation en octobre ou novembre 2019 par TMVL après un passage en conseil municipal

L'ATU rappelle les objectifs du PLU à savoir :

- mise en conformité avec les lois Grenelle et ALUR ;
- adaptation de certaines dispositions du règlement aux évolutions récentes du territoire communal ;
- renforcement des quartiers existants et des pôles de centralité historique notamment en termes de densité ;
- accueil de nouveaux habitants et renouveler les générations en repensant le développement communal tant en termes de volume que de localisation.

Il est ensuite précisé les grandes étapes de la concertation, avec notamment :

- Des réunions et des supports d'information tout au long de la procédure :
  - 4 réunions publiques aux 4 étapes clefs de la révision.
  - Une exposition publique évolutive mise à jour pour les 4 volets de la révision.
  - Des articles dans Mettray Contact et des supports de l'exposition en accès libre sur le site internet de la mairie.
- Un cahier de doléances pour recueillir les avis des habitants
  - Registre mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie du 03 décembre 2015 au 12 décembre 2018.
  - Au total, 49 mentions consignées dans le registre.
- Des rendez-vous avec M. le Maire et / ou l'Adjoint à l'urbanisme : 22 personnes rencontrées

Il est ensuite rappelé les principaux sujets abordés pendant les réunions publiques :

- réunion publique consacrée au diagnostic du 23/11/17 :
  - Desserte des habitations isolées par le réseau d'assainissement collectif (La Molière)
- réunion publique consacrée au PADD du 11/10/18 :
  - Impact du projet de voie de liaison entre la D2 et le boulevard périphérique
  - Prise en compte des transports en commun dans le projet de PLU (train, scolaires et bus)
  - Impact de l'urbanisation à l'ouest du bourg sur les réseaux (eau potable, défense incendie)
  - Impact des projets d'urbanisation sur la trame verte et bleue
  - Prise en compte du risque de mouvements de terrain (sols argileux)

- réunion publique consacrée aux OAP du 25/10/18 :
  - o Justification de l'extension de la ZA et devenir des espaces limitrophes
  - o Besoin d'extension du cimetière
  - o Impact de l'urbanisation de la « Goutte d'eau » sur les voies en entrée de ville : RD476, CR7
  - o Justification du choix des 3 sites à l'ouest du bourg (plutôt que le champ de Toulifault)
- réunion publique consacrée au règlement du 15/11/18 :
  - o Emprise au sol rue de l'Orangerie
  - o Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies en zone UB
  - o Justification des écarts en termes de développement entre St-Cyr-sur-Loire et Mettray
  - o Justification des normes de stationnement (2 places par logement)
  - o Possibilités d'évolution des constructions en zone Np (futur secteur Nh)
  - o Prise en compte du tracé du projet de voie de liaison D2 / périphérique

Les trois principaux axes du PADD sont abordés :

- Axe 1 : un village de la métropole active
- Axe 2 : un village accueillant qui se renouvelle
- Axe 3 : un village de caractère, soucieux de son environnement

Il est ensuite présenté une synthèse du contenu règlementaire avec :

- objectifs et principales dispositions des zones UX et 1 Aux (les Gaudieres et Anais)
- objectifs de l'OAP Grands Champs
- vocations des zones Ne, Nea, UP et UPa
- objectifs et principales dispositions de la zone UA (le centre de la commune)
- précisions quant aux objectifs et conséquences du périmètre d'attente de projet global d'aménagement
- objectifs et principales dispositions de la zone UB
- objectifs et scenario d'aménagement de l'OAP « le Manoir »
- objectifs et scenario d'aménagement de l'OAP « Passe-Temps »
- objectifs et scenarii d'aménagement des OAP « la Roberdière » et « la Choguette »
- objectifs et scenario d'aménagement de l'OAP « les Ribelleries »
- objectifs et principales dispositions des zones N, Ne, Nea, NI et Nh (espaces naturelles)
- objectifs et principales dispositions des zones A, Ah (espaces agricoles)

L'ATU rend compte des densités résidentielles et point leur adaptation à leur environnement : il est d'ailleurs précisé que pour les OAP de l'ouest la densité est inférieure à celle prévue au SCoT en raison de la volonté de garantir le respect de leur environnement naturel, comme par exemple les haies bocagères.

Il est fait un rappel des dispositions servant:

- la promotion des voies douces et inscrites au projet de PLU,
- la valorisation du patrimoine bâti et végétal (patrimoine bâti à préserver, espace boisé classé, continuités écologiques, mares, plans d'eau)

Monsieur Vignon salue le travail remarquable de l'Agence d'Urbanisme, note la subsistance de coquilles dans la rédaction, comme par exemple la présence de X en page 45 de l'annexe 5.2.

A l'occasion de la présentation faite sur la zone U, Monsieur Vignon pose la question du financement du bassin de rétention prévu dans la mesure où il assurera la gestion des eaux en provenance de Chanceaux-sur-Choisille.

Il est répondu que cette question sera étudiée de manière approfondie lors de la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il est précisé ensuite que la compétence en matière d'assainissement et d'eau pluviale est métropolitaine et que de fait ce ne peut être le budget municipal qui le finance directement.

Monsieur Vignon demande pourquoi il n'est pas prévu d'emplacement réservé sur le RD476 au niveau de l'OAP « les Ribelleries ». Un échange a lieu sur les différentes possibilités de continuité cyclable, au nord ou au sud de la Rd476. Il est convenu que cette question pourra utilement être intégrée dans le registre de l'enquête publique pour qu'elle soit éventuellement prise en compte.

Madame Garin-Liège s'interroge sur la question de savoir pourquoi n'est-il pas prévu dans le PLU un projet particulièrement dédié aux anciens.

Monsieur DUTAY répond que le PLU ne peut imposer des programmes au regard de l'âge des futurs résidents ; pour autant la question pourra être vu dans le cadre des échanges qui se tiendront avec les

futurs aménageurs.

Monsieur Pageot-Nourry fait part de son étonnement suite à la parution d'un article du 15 février dans la Nouvelle République sur le schéma cyclable : il n'était fait aucune mention aux voies cyclables prévues sur les RD2 et 476.

Monsieur Dutay rappelle que la RD 2 fait aujourd'hui l'objet d'un travail complet de requalification et c'est dans ce cadre que le projet de voie douce est prévu.

Monsieur Vignon, tout en reconnaissant la pertinence de l'OAP « les Ribelleries » souligne ensuite les principaux points qui l'amènent à émettre un avis défavorable au projet présenté :

- La densification du centre-ville se ferait pour lui à l'encontre des besoins et des attentes des habitants, renforcerait le mal logement, et emporterait une modification de l'habitat,
- L'OAP « Passe-Temps » aurait été pertinente si elle avait été faite en même temps que l'urbanisation du champ Toulifault,
- L'OAP « Choguette » est trop éloignée des commerces, elle reviendrait à un émiettement d'une urbanisation réalisée sans lien avec l'existant, alors que le PLU de 2004 préservait la parcelle,
- Il ne devrait pas y avoir d'urbanisation à la Choguette sans urbanisation à Toulifault.
- L'OAP « Choguette » serait contraire au PADD puisqu'elle desservirait la protection des milieux naturels, attaquerait les continuités écologiques et violerait donc la délibération de 2015 de prescription de la révision du PLU puisque non respectueuse des enjeux de développement durable.
- Privilégier pour le transport des marchandises la voie SNCF
- Faiblesse sur la question des transports : desserte ferroviaire...
- Faiblesse sur les mesures de protection de l'environnement : le PLU devrait instituer des contreparties incitatives : augmentation des droits à construire pour des constructions vertueuses.

Monsieur Vignon fait part qu'il trouve que le PLU n'est pas assez ambitieux par rapport aux points qu'il vient d'évoquer

Monsieur Dutay précise sur la question des règles incitatives que le PLU n'est pas qu'une somme de règles ; c'est aussi un document prospectif au service du savoir vivre, en mixant, l'habitat, la faune et la flore. Ici Choguette est un exemple en la matière : on préserve l'environnement pour créer un cadre d'habitat harmonieux.

Faisant partie de la Métropole, tous les points évoqués relèvent du plan de déplacement urbain ou du plan climat.

Monsieur Dutay revient sur les griefs fait à l'OAP « Choguette » : il demande en quoi cet aménagement serait constitutif d'émiettement : l'OAP « Choguette » se fait entre le bourg et le lotissement de la Roberdière prévu par l'équipe municipale de 2004. Comment trouver aujourd'hui Choguette éloigné et avoir jugé la Roberdière judicieuse hier ?

Monsieur Dutay revient sur la question des transports : le PLU qui fait l'objet d'un débat aujourd'hui ne pas être confondu avec le PDU. Il rappelle de plus que ce débat ne doit pas occulter le travail mené en matière de transport en commun : la DSP négociée pour le service « Fil Bleu » vise avant tout à augmenter la fréquence.

En ce sens, Monsieur Dutay souligne que la question du transport en commun est bien traitée par la Commune et par la Métropole.

Monsieur Vignon insiste pour souligner l'incohérence entre l'OAP « Choguette » et la volonté affichée de défense de l'environnement.

Madame Savigny complète en faisant part de ses doutes quant à la réalité de la conservation des haies : celles-ci seront arrachées par les constructeurs.

Monsieur Dutay précise que le PLU est clair en la matière : la protection figure au document et nul n'est en droit de détruire les espaces protégés : il en est ainsi de certains bâtis, de haies ou d'espaces boisés.

Monsieur Vignon déclare que tout ne peut pas être contrôlé et il prend l'exemple du lotissement de la Jabardière que Monsieur Vassor a réalisé : Monsieur Vignon souligne que des permis n'ont pas respecté le PLU en vigueur.

Il est demandé à Monsieur Vignon d'être plus explicite.

Monsieur Vignon précise qu'il suffit d'aller à l'intérieur du lotissement et que la maison la plus haute a fait l'objet de mouvements de terre interdits par le PLU.

Monsieur Laurent rétorque qu'aucun Permis de construire contraire au PLU n'a été délivré. Il est demandé à Monsieur Vignon de préciser clairement l'infraction d'urbanisme supposée.

Sur les protections de paysage, Monsieur Désiré, de l'ATU, prend l'exemple du dispositif propre aux coteaux nord de la Loire : l'urbanisation sur ce secteur est faite avec protection de l'environnement, les constructions ne se voient pas et le cadre naturel est préservé.

Monsieur Vignon estime que Choguette devrait être protégée au titre de la Trame Verte et Bleue. Le champ de Toulifault devrait être préféré à Choguette.

Il est répondu que Toulifault est aujourd'hui cultivé et que ce n'est pas possible.

Monsieur Vignon souligne que certains champs sont quand même ouverts à l'urbanisation.

Monsieur Désiré précise que les zones A sont appréhendées sur la base du potentiel agronomique jugé de manière objective par des services extérieurs.

Monsieur Vignon estime que le PLU proposé est déséquilibré et propose une urbanisation trop forte à l'ouest, alors qu'après la Roberdière prévu en 2004, c'est l'est de la Commune qui aurait dû être préféré.

Monsieur Dutay fait part de son incompréhension : Choguette à l'ouest c'est une dizaine de constructions alors que les Ribelleries à l'est c'est 70 logements ! Le PLU est au contraire équilibré car les 4 OAP de l'ouest font l'équilibre avec l'OAP « Ribelleries » prévue à l'est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour et 4 voix contre :

- EMET un avis favorable au bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la délibération,
- EMET un avis favorable au projet de PLU de METTRAY qui sera arrêté par Tours Métropole Val de Loire.

La séance est levée à 20 h 25.

Fait et affiché à Mettray, le 6 mars 2019  
La secrétaire de séance, Catherine Garin-Liège

